

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement
et le Développement des Combrailles**Place Raymond Gauvin
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DCS20200909

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le 30 septembre à 18h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à ST GERVAIS D'AUVERGNE, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

Date de convocation : 22/09/2020.

PRESENTS : voir annexe

Nombre de membres : en exercice : 114

Présents : 92

Votants : 101 (dont 4 doubles voix, 5 pouvoirs)

Objet : Tarif de la Taxe de Séjour 2021

Le Président explique que la taxe de séjour (instaurée sur le périmètre du SMADC en 2010, lors de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal des Combrailles) est intégralement reversée à l'Office de Tourisme des Combrailles comme le prévoient les textes de loi quand il s'agit d'un Etablissement Public Industriel et Commercial.

Il précise que l'Office de Tourisme des Combrailles est désigné comme agent commissionné devant vérifier pour son compte les états des versements de taxe de séjour émis par les hébergeurs du territoire.

Pour rappel, pour être applicables l'année N les tarifs doivent être adoptés avant le 1^{er} octobre de l'année N-1.

Pour l'année 2021, il convient donc que le comité syndical se prononce sur les tarifs avant le 1^{er} octobre 2020.

Les cas **d'exonération** prévus par le législateur sont fonction de la situation des personnes hébergées et ne s'appliquent que dans le cas d'une taxation au réel.

Les exonérations prévues par l'article L. 2333-31 du CGCTR restent inchangées pour 2021 et sont les suivantes :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipales.

Le bureau syndical réuni le 24 septembre 2020 propose de reconduire en 2021 des tarifs identiques à ceux appliqués en 2020

Catégories d'hébergement	Encadrement des tarifs et taux applicables en 2021		TAXE DE SEJOUR COMBRAILLES			
	Tarif plancher	Tarif plafond	Rappel des Tarifs 2018	Rappel des Tarifs 2019	Rappel des Tarifs 2020	Tarifs 2021
Palaces	0,70 €	4,10 €	1,30 €	4,00 €	2,50 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,20 €	3,00 €	2,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,10 €	2,00 €	1,50 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	1,30 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,90 €	0,85 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,80 €	0,75 €	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	De 1 à 5 %			5 %	5 %	5 %

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

FIXE : les tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2021 tels que ci-dessus.

ADOpte : le taux de 5% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

DIT : que le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 2.50 € pour les palaces,
- Le tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 1.50 €.

DIT : que la période de perception sera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (annualisation).

APPROUVE : le maintien des exonérations appliquées qui sont les suivantes :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans).
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

DESIGNE : l'Office de Tourisme des Combrailles comme agent commissionné devant vérifier pour son compte les états des versements de taxe de séjour émis par les hébergeurs du territoire.

DIT : que les tarifs seront saisis via l'application OCSITAN sur le portail internet de la gestion publique et qu'un courrier sera adressé à l'ensemble des hébergeurs du territoire concerné.

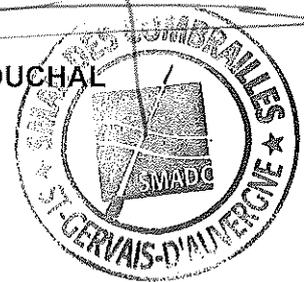
CHARGE : le Président de signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture le 12.10.20
Publiée le 12.10.20

Le Président,

Boris SOUCHAL



**ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 SEPTEMBRE 2020
à ST GERVAIS D'AUVERGNE**
Liste des Présents

COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Ayat sur Sioule	Jean-Claude BELLARD
Beauregard Vendon	Denis GEORGES
Biollat	Claude CHAMBON
Biôt-l'Eglise	Michel BOULAIS
Bourg Lastic	Jean-François BIZET
Bromont Lamothe	Carole BESSON
Bussières p. pionsat	Fanny BRIAT
Buxières sous Montaigut	Philippe WROBEL
Champs	Guillaume CRISPYN
Chapdes-Beaufort	Sylvain DUBUISSON
Charbonnières-les-Vieilles	Géraldine JAFFEUX
Charensat	Jean-Claude SENETAIRE
Château neuf les Bains	Brigitte BERTHON
Château sur Cher	Robert DUBUIS
Cisternes la Forêt	Christophe FEUILLADE
Combrailles	Jean-Michel MOUNAUD
Combraille	Jean-Paul POUZADOUX
Condat en Combraille	Pascal MOUTON
Davayat	Dominique RUSSO
Darmignat	Nathalie NIAUX
Espinasse	Patricia ROSSIGNOL
Fernoël	Pascal GAULON
Glat	Dominique BARBARIN BADIÈRE
Gimeaux	Françoise CHAPUT
Goutières	Martine GAUVIN
Herment	Boris SOUCHAL
Jozerand	Alain DUCLAUX
La Celle d'Auvergne	Gérard BADET
La Celllette	Frédéric DARFEUILLE-ACCARD
La Cruzille	Annie CHARVET
La Goutelle	Ida GIRAUD
Landogne	Claude COLLANGE
Lapeyrouse	Sabine MICHEL
Lastic	Francis BOUYOUX
Le Quartier	Annelise DURON
Lisseuil	André BROMONT
Manzat	Marie-Thérèse PEREIRA
Marçillat	Bernard LESSURE
Menat	Corinne GARACHON
Messeix	Jean-Pierre TUREK
Miremont	Philippe BRICHEUX
Montaigut-en-Combraille	Danièle DELMOTTE
Mont-de-Gelat	Pierre MOUSSELOIN
Montfermy	Daniel CONDAT
Neuf Eglise	Karine BOURNAT GONZALEZ
Pionsat	Jérôme GAUMET
Pontaumur	Charles CARRIAS
Pontgibaud	Alain FOURNIER
Pouzol	Fabien AUGIER
Proncles	Bruno LLINARES
Puy-Saint-Guimier	Cédric ROUGHEOL
Queuille	Stéphane CANUTO
Roche d'Agoux	Laurence ORIOL
Saint-Angel	José Sidonio DA SILVA
Saint-Avit	Nelly CHEFDEVILLE
Sainte-Christine	Gérard COMBEAUD
Saint-Etienne-des-Champs	Bernadette BUSSON
Saint-Gal sur Sioule	Charles SCHIETTEKATTE
Saint-Gervais-d'Auvergne	Jean-Claude GAILLARD
Saint-Hilaire-de-Pionsat	Denis ASTRUC
Saint-Hilaire-la-Croix	Sylvain LELIEVRE
Saint-Hilaire-les-Monges	Elodie QUEROUX

Saint-Julien-la-Geneste	Christophe SARRE
Saint-Maigner	Jacqueline LAMBERT
Saint-Myon	Jérôme MEYNET
Saint-Pardoux	Philippe MASSON
Saint-Pierre-le-Chastel	Janette VIALETTE GIRAUD
Saint-Priest-des-Champs	Marie-Claude BAGNAUD
Saint-Quentin-sur-Sioule	Loïc BOULAIS
Saint-Rémy-de-Blot	François ROGUET
Sauret Besserve	Serge COMPTÉ
Servant	Sylvain DURIN
Teilhade	Olivier SURE
Teilhêt	Guy LESSORT
Tortebesse	Gilles BOULAY
Tralaigues	Linda LAMY
Vergeas	Gilles BERNARD
Verneugheol	Bernard THOMAS
Villossanges	Jean-Yves NEDELLEC
Virlet	Annie MEGE
Volingt	Gilles MICHOUX
Youx	Philippe IMBAUD
Yssac-la-Tourrette	Alain FRADIER

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES PRESENTS
Chavanon Combrailles et Volcans	Boris SOUCHAL Bruno LLINARES Janette VIALETTE-GIRAUD
Combrailles Sioule et Morge	Jean-Paul POUZADOUX Julien PERRIN Gérard VENEALU
Pays de Saint Eloy	Anthony PALERMO Jean-Claude CAZEAU Marc GIDEL

CANTONS	CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX PRESENTS
Canton de Saint-Eloy-les-Mines	Laurent DUMAS Pierrette DAFFIX-RAY
Canton de St-Georges-de-Mons	Clémentine RAINEAU Grégory BONNET

Communes non représentées ou absence des délégués titulaire et suppléant :

Ars-les-Favets	Briffons (excusée) - POUVOIR
Les Ancizes-Camps (excusés) - POUVOIR	Loubeyrat (excusés) - POUVOIR
Montcel	Moureuille (excusées) - POUVOIR
Prompsat	Saint-Georges-de-Mons
Saint-Germain-Près-Herment	Saint-Jacques-d'Ambrur
Saint-Maurice Près Pionsat (excusé) - POUVOIR	Saint-Sulpice
Sauvagnat	Savennes
Vitrac	

Conseillers Départementaux excusés ou absents :

Monsieur Serge PICHOT, Cabinet du Président représentant de M. GOUTTEBEL (excusé)
Macarène Audrey MANUBY, Conseillère Départementale de Saint-Ours-les-Roches
Monsieur Lionel MULLER, Conseiller Départemental de Saint-Ours-les-Roches

AR PREFECTURE

063-256301375-20200930-DCS20200909-DE
Reçu le 12/10/2020